

CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026



La participation financière des parents est calculée à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources du foyer, conformément au barème fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce taux varie en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales, ainsi que du type d'accueil.

Le calcul est effectué dans les limites d'un plancher de ressources fixé à 814,62 € par mois et d'un plafond de ressources fixé à 8 500,00 € par mois, tels que communiqués par la CAF.

Les tarifs sont actualisés chaque année et les données prises en compte sont les suivantes :

● Le montant des ressources annuelles N-2.

Ce montant peut être consulté sur caf.fr pour les familles du régime général (allocataires CAF), sur msa.fr pour celles du régime agricole (MSA), ou sur l'avis d'imposition N-1 relatif aux revenus N-2 (traitements, salaires et assimilés avant l'abattement de 10 %).

● Le nombre d'enfants à charge au sens de la législation des Prestations Familiales.

Exemple de calcul du tarif horaire applicable à une famille :

	Revenus annuels familiaux	Divisés par 12 mois	Multiplié par le taux d'effort	Tarif horaire
famille X (2 enfants)	40000	$40000/12 = 3333,33$	$3333,33 \times 0,0413\% = 1,38$	1,38

Situation 1:

Petite Crèche Familiale

Pour les familles domiciliées hors commune, le tarif horaire est majoré de 25 % pour l'accueil en crèche familiale et en petite crèche (multi-accueil).

Enfant à charge	Participation financière horaire des familles en accueil familial
1 enfant	0.0516 %
2 enfants	0.0413 %
3 à 5 enfants	0.0310 %
6 enfants et plus	0.0206 %

Situation 2:

Petite Crèche ➡ Multi accueil

Enfant à charge	Participation financière horaire des familles en accueil collectif
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants et plus	0.0310 %
à partir de 8 enfants	0.0206 %

